

## Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservation régionale des Monuments Historiques

Arrêté n° (20. 222.11.18-0000) rectifiant l'arrêté du 30 janvier 1990 portant inscription au titre des monuments historiques des façades de l'ancien couvent Saint-Dominique à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud)

### Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corsedu-Sud :
- Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de la ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse :
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-03-04-0003 du 4 mars 2022, publié régulièrement au recueil des actes administratifs, donnant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-31 en date du 30 janvier 1990 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades de l'ancien couvent Saint-Dominique à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud);

La commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Corse, entendue en sa séance du 13 décembre 1989;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que l'arrêté susvisé du 30 janvier 1990 comporte une erreur matérielle de localisation,

#### ARRÊTE

Article 1er – l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°90-31 en date du 30 janvier 1990 susvisé est modifié comme suit : «Sont inscrites au titre des Monuments Historiques, les façades de l'Ancien Couvent Saint-Dominique, y compris celles du porche le reliant à l'église Saint-Dominique, situé au quartier de la Citadelle, à 20169 BONIFACIO (Corse du Sud), sur la parcelle n° 32 d'une contenance de 2212 m², figurant au cadastre section AB, et pour le porche attenant sur la voirie communale

non cadastrée. La parcelle AB 32 appartient à la commune de Bonifacio par acte administratif pris par la préfecture de département de la Corse-du-Sud, en date du 14 octobre 1987, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 22 octobre 1987, volume 4467, numéro 30. Un plan est joint au présent arrêté rectifiant l'arrêté du 30 janvier 1990 portant inscription au titre des monuments historiques des façades de l'ancien couvent Saint-Dominique à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud) ». Le reste sans changement.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** – Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ajaccio, le 28 novembre 222

Pour le préfet \
Le directeur régional des affaires culturelles

Franck LEANDRI

# Inscription au titre des monuments historiques des façades de l'ancien couvent Saint-Dominique à 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud)

# Plan joint à l'arrêté préfectoral rectificatif

nº 2 20-2012 -M - 28 90005

du 28 novembre 2022

Limites de parcelles cadastrales incluant la référence parcellaire

Bâti figuré sur le plan cadastral

Emprise du bâti concerné par la protection



Pour le préfet Le directeur régional des affaires culturelles

Franck LEANDRI